

**ARRETE MUNICIPAL**  
Du 10 juin 2022  
**Circulation alternée manuellement**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**VU** la demande formulée à la mairie le 09 juin 2022 par BONNEAU TP, 14 rue Fresnel, 87200 SAINT-JUNIEN.

**Considérant** qu'en raison de travaux de pose de 2 PMZ + traversée de route, **il y a lieu de mettre en place une circulation alternée manuellement avec empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue, vitesse limitée à 50 km/h.** Durée des travaux 90 jours, soit 3 mois.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **A partir du 20 juin 2022**, la circulation, Allée du Puy du Roi sur la RD n°28 sur le territoire de la commune de **Saint-Jouvent** sera **alternée manuellement avec empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue, vitesse limitée à 50 km/h.** Durée des travaux 90 jours, soit 3 mois.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière - livre I - 8eme partie signalisation temporaire, par les soins de l'entreprise BONNEAU TP, 14 rue Fresnel, 87200 SAINT-JUNIEN.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la commune de **Saint-Jouvent**, et l'entreprise BONNEAU TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.
- Au Conseil Départemental – Antenne de Nieul ;
- Centre de secours SDIS 87 de Nantiat ;
- A la Gendarmerie de Nieul ;
- Collecte ordures Ménagères ELAN ;
- Transports Scolaires de Nantiat

Fait à **Saint-Jouvent**, le 10 juin 2022

**Le Maire,**



**Jany-Claude SOLIS**